



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 octobre 2016
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2015/0239 (COD)

12588/2/16
REV 2

CODEC 1318
STATIS 68
ENER 333

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 18 novembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 septembre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/16, la délégation autrichienne s'abstenant.

¹ doc. 14510/15.

² doc. 12139/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
